

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 9

Votants: 11

Séance du vendredi 15 avril 2016

L'an deux mille seize et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 11 avril 2016, s'est réuni sous la présidence de Christine MORITZ

Sont présents: Christine MORITZ, François DONNY, Danielle HAAS SCHMITTBIEL, Christophe HARAUX, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Virginie KOESSLER, Sylvie QUARZETTI, Viviane ZELLER

Représentés: David GAGNIERE par Christine MORITZ, Clément RENAUT par Sylvie QUARZETTI

Excuses: Nicolas BONEL

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel HUBER

Objet: Approbation du projet d'ordre du jour

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Motion pour soutenir l'emploi de l'entreprise Fédéral Mogul installée sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: Vote des taux 2016 - DE 2016 10

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016,

Sur proposition du Maire et de la commission des finances,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

14,08 %	Taxe d'Habitation (T.H.)
9,57 %	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)
70,80 %	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (T.F.P.N.B.)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Madame le maire précise que, le montant à verser au FNGIR sera de 27 592 €.

- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet: Budgets primitifs 2016 - DE 2016 11

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés sur proposition de la commission des Finances,

VOTE les budgets primitifs 2016 tel que présentés :

BUDGET GENERAL			
Dépenses		Recettes	
Investissement	401 133 €	Investissement	401 133 €
Fonctionnement	642 932 €	Fonctionnement	642 932 €
BUDGET EAU			
Dépenses		Recettes	
Investissement	50 604 €	Investissements	50 604 €
Fonctionnement	89 611 €	Fonctionnement	89 611 €

Objet: Révision de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents communaux - DE 2016 12

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil municipal du 19/12/2012 instaurant la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

décide de réviser le montant de la participation par agent de la façon suivante, à compter du 1er mai 2016 (participation pour la procédure par labellisation) :

- **pour le risque santé** : une participation mensuelle employeur de 30 € par agent

- **pour le risque prévoyance** : une participation mensuelle employeur de 15 € par agent

La participation sera versée directement à l'organisme complémentaire de chaque agent et révisée annuellement.

Objet: Demandes de subventions - DE 2016 13

Madame le Maire informe les membres du conseil de plusieurs demandes de subventions réceptionnées en mairie :

1) La case à Toto de Lutzelhouse concernant 6 enfants habitant Muhlbach sur Bruche qui ont fréquenté les différents Accueil de Loisirs sans Hébergement organisés par la structure en 2015. Le Conseil Départemental ne versant plus d'aides pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans, une aide financière est demandée à la Commune. Les heures de présence pour l'année 2015 sont de 1 764 à 0,52 l'heure, ce qui représente un montant total de 917 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'allouer une subvention de 150 € à la case à toto

2) Association des apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche

3) Association française des sclérosés en plaques

4) Syndicat des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eaux de vie naturelle de la haute vallée de la bruche

5) Association régionale "l'aide aux handicapés moteurs"

Pour l'ensemble de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas allouer de subvention

Suite à l'affluence des demandes de subventions d'associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne plus verser de subvention en dehors des associations de la Commune, de l'Epicerie Sociale "Point d'Appui" à Wisches et du Club Vosgien.

Objet: Demande de dégrèvement sur facture d'eau suite à une fuite chez M. et Mme Monsch - Mme Loechner - DE 2016 14

Une fuite d'eau a anormalement augmenté la consommation réelle de M. et Mme Monsch (rue des Acacias) et de Mme Loechner (rue Ackerbaum) en 2015, ce qui a engendré une forte augmentation des factures d'eau et d'assainissement. Les estimations et les relevés sont effectués par le S.D.E.A. en sa qualité de gestionnaire administratif de la facturation mais la commune reste seule décisionnaire concernant les remises éventuelles

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2224-12-4 dit la chose suivante :

"Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. "

Dès réception de la facture du 2ème semestre 2015, en février 2016, les abonnés ont signalé en mairie le montant excessif de leur facture. Une recherche de fuite a été faite et constatée par la commune. Les abonnés ont effectué les travaux nécessaires.

Ni la Commune ni les abonnés n'ont été informé par le gestionnaire administratif de la facturation (S.D.E.A) d'une consommation anormale et excessive d'eau lors du relevé effectué en novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder le dégrèvement suivant :

- **pour M. et Mme MONSCH** (rue des Acacias), la facture concernant le relevé de novembre 2015 sera calculée sur une base de 180 m³, un dégrèvement de 158 m³ leur est accordé

- **pour Mme LOECHNER**, la facture concernant le relevé de novembre 2015 sera calculée sur une base de 80m³, un dégrèvement de 132 m³ lui est accordé

Le Conseil charge Mme le Maire de transmettre la délibération au S.D.E.A. afin que le dégrèvement soit appliqué, tant pour la facture d'eau que pour la facture d'assainissement.

Le Conseil demande au S.D.E.A. en sa qualité de gestionnaire administratif de la facturation, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2224-12-4, de prévenir, lors du passage pour le relevé des compteurs d'eau, la commune et l'abonné en cas de consommation excessive.

Objet: Motion pour soutenir l'emploi de l'entreprise Fédéral Mogul installée sur la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche - DE 2016 15

Après avoir pris connaissance du courrier de la CFDT adressé à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à l'ensemble des communes de la Vallée de la Bruche,

Le Conseil municipal de la Commune de Muhlbach sur Bruche, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RAPPELLENT leur attachement au site Fédéral Mogul de Schirmeck et à la préservation de l'emploi.

Objet : Divers

- Demandes faites par mail de M. Renaut, membre excusé pour la séance :

- . Avoir la possibilité de louer la salle des fêtes à l'heure : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas instaurer un tarif à l'heure. Il existe un tarif de 1/2 journée au prix de 30 €.
- . parking de la Bruchoise : les travaux ont été effectués il y a 15 jours

- Dates à retenir

mardi 19 avril à 10 h à la salle des fêtes : réunion périscolaire avec la case à toto de Lutzelhouse

samedi 23 avril à 18 h à la salle des fêtes : réunion avec les jeunes 12-18 ans de la commune

La séance est levée à 21 h 30